

COMMUNE DE MONTCOY - ARRETE 03/2023

ARRETE MUNICIPAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de la commune de Montcoy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SIDPC/2017/021 du 1^{er} mars 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté municipal du 28 Février 2019,

Considérant que la liste des Points d'Eau d'Incendie (P.E.I) a été modifiée,

A R R E T E

Article 1 – GÉNÉRALITÉS

La **défense extérieure contre l'incendie** (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de **points d'eau incendie** (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. publics et privés conformes au présent règlement en intégrant ceux relevant d'autres réglementations (exemples : I.C.P.E., E.R.P., D.F.C.I.,...) pour assurer une cohérence globale de la défense incendie et pour les interactions pratiques qui existeront, ainsi que de fixer leurs modalités de contrôle.

Article 2 – RISQUES À PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA D.E.C.I.

Le **Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie** (R.D.D.E.C.I.) détermine des besoins en eau et l'espacement des points d'eau en fonction du type de risque.

Les grilles de couverture figurant dans le guide technique annexé au R.D.D.E.C.I. détaillent l'estimation des besoins en eau pour chaque type de risque :

- * les habitations,
- * les zones d'activités économiques,
- * les exploitations agricoles,
- * les établissements industriels et artisanaux,
- * les E.R.P.,
- * les constructions et installations diverses.

Article 3 – LES POINTS D'EAU INCENDIE

Les Points d'Eau Incendie – P.E.I. (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les **Points d'Eau Naturels ou Artificiels – P.E.N.A.** (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est éditée avec les caractéristiques suivantes :

- Identification SDIS
- Numéro d'ordre du P.E.I. ;
- Localisation (Emplacement, Longitude, Latitude) ;
- Type de P.E.I. ;
- Poteau ou Bouche connecté à un réseau d'eau sous pression (Diamètre, Pression, Débit) ;
- Points d'eau naturels ou artificiels – PENA (Volume)
- Statut (public/privé/privé conventionné) ;
- Conformité au RDDECI ;

- Risque défendu identifié suivant les grilles de couvertures.

L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau situé en annexe 1.

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie (pour la création ou la suppression d'un P.E.I.) du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le S.D.I.S. 71 et les collectivités. Elle doit être notifiée dans un délai de 1 mois.

Le S.D.I.S.71 tient et met à jour une base de données recensant l'ensemble des points d'eau incendie du département. Elle est mise à jour dès réception des éléments provenant des services concourant à la D.E.C.I. Cette base de données constituée a pour objectif premier de suivre leur mise en service et leur disponibilité à des fins opérationnelles.

Article 4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DES CONTRÔLES TECHNIQUES

Des contrôles techniques périodiques ont pour objectif de s'assurer que chaque P.E.I. relevant du R.D.D.E.C.I. conserve ses caractéristiques, notamment sa condition hydraulique d'alimentation.

Il existe deux types de contrôle:

1. Le **contrôle «fonctionnel»**, réalisé à **minima une fois par an**, porte sur:
 - * la présence d'eau aux P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression. Ce contrôle est plus simple à réaliser que le contrôle débit/pression et permet la manœuvre des robinets et vannes (dégrippage).
 - * le volume et l'aménagement des réserves d'eau naturelles ou artificielles ;
 - * l'état technique général et le fonctionnement des appareils et des aménagements ;
 - * l'accès et les abords ;
 - * la signalisation et la numérotation.
2. Le **contrôle du débit et de la pression** des P.E.I. alimentés par des réseaux d'eau sous pression, dit « contrôle débit/pression ». Ce contrôle consiste à mesurer le débit en régime d'écoulement, lorsque le poteau ou la bouche est à pleine ouverture. Dans le cas où plusieurs points d'eau incendie sont susceptibles d'être utilisés en simultané, il sera nécessaire de s'assurer du débit de chaque point d'eau incendie en situation d'utilisation combinée et de l'alimentation du dispositif pendant au moins 2 heures.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la D.E.C.I. de Saône-et-Loire, le contrôle technique périodique est effectué une fois par an ;

Par ailleurs, il est précisé que le contrôle fonctionnel est inclus dans les opérations de maintenance (entretien et réparation) ;

Les résultats des contrôles techniques font l'objet d'un compte rendu accessible au maire, transmis au service public de D.E.C.I. et au S.D.I.S.71 dans un délai de 3 mois.

Article 5 – NOTIFICATION AU PRÉFET

Une copie du présent arrêté est notifiée à Monsieur le Préfet de Saône et Loire. Il en sera de même pour toute modification ultérieure dudit arrêté.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 071-217103126-20230626-A_03_2023-AR



Fait à MONTCOY, le 26 Juin 2023



Date de publication
29 Juin 2023

Identification SDIS	Numéro	Localisation			Type de PEI	Poteau ou bouche connecté à un réseau d'eau sous pression **				PENA	Statut (public, Privé, Privé conventionnel)	Conformité au RDECI	Risque défini identifié suivant les grilles de couvertures	Observations
		Emplacement	Complément d'adresse	Longitude		Latitude	Diamètre nominal	Pression dynamique (bar)	Débit (m³/h)					
PI MONOY 1	1	Rue de la Tuilerie - RD35	N° 5	5.00203964992722	46.803131962228605	PI	100	1.0	61		Public	Opérationnel conforme	Habitations	
PI MONOY 2	2	Rue Basse	Face à l'église	4.9976366553645716	46.80039843050613	PI	100	1.0	48		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations, mairie (200 m²), salle polyvalente (200 m²), Garage réparations voitures (150 m²) + habitation et bureau attenants (180 m²) "rue du Paroy" (Mathey JL) église	
PI MONOY 3	3	Allée du Château	Entrée du château N° 6	4.994146451234725	46.79958683908724	PI	80	1.0	32		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations, château	
PI MONOY 4	4	Rue de la Velle du Bois	Lotissement La Velle du Bois (N°7)	4.994973632852987	46.809323677715351	PI	100	1.0	45		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations (lotissement)	
PI MONOY 5	5	Rue du Moulin	N° 14	4.9937308698455825	46.80653680168719	PI	100	1.0	41		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations	
PI MONOY 6	6	Rue du Moulin	N° 15	4.992348874136035	46.80855125293275	PI	100	1.0	42		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations	
PI MONOY 7	7	Impasse du Carcabot	N° 2 (lotissement)	4.9930982353966264	46.80895257700793	PI	100	1.0	44		Public	Opérationnel Non conforme	Habitations + exploitation agricole isolée-GAUDILLAT Michel (200 m² habitation et 2130 m² bâtiments agricoles	
PI MONOY 8	8	Impasse Canard	Entrée Impasse	45.8170187412914	46.80966229461789	PI	100	1.0	44		Privé	Opérationnel Non conforme	Habitations + exploitation agricole isolée-GAUDILLAT Michel (200 m² habitation et 2130 m² bâtiments agricoles	
PN MONOY 800	800	Etang du Moulin	27 Rue du Moulin	4.99747519638687	46.8170187412914					4,5 ha	Privé		Moulin de Montcoy (en bord de VC)	
PN MONOY 801	801	Etang derrière le Château	4 Allée du Château	4.989981057810754	46.79479388106689					1,2 ha	Privé		Château de Montcoy (à l'arrière)	

Envoyé en préfecture le 28/06/2023

Reçu en préfecture le 28/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 071-217103126-20230626-A_03_2023-AR

